

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION PHASE CANDIDATURE

# MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

# Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle Socio-Culturelle

Date et heure limites de réception des candidatures :

Vendredi 5 mars 2021 à 12:00

# **SOMMAIRE**

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat	
1.4 - Décomposition de la consultation	
1.5 - Réalisation de prestations similaires	4
2 - Conditions de la consultation	
2.1 - Délai de validité des candidatures	4
2.1 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Nomenclature	4
3 - Conditions relatives au contrat	4
3.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement	4
Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Ressources propres, emprunts et	
subventions	4
4 - Contenu du dossier de consultation	4
5 - Présentation des candidatures	5
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	6
6.1 - Transmission électronique	6
6.2 - Transmission sous support papier	7
7 - Examen des candidatures et des offres	7
7.1 – Critères de sélection des candidatures (1ère phase)	7
8 - Récompenses	7
9 - Renseignements complémentaires	7
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	7
9.2 - Procédures de recours	

## 1 - Objet et étendue de la consultation

#### 1.1 - Objet

La présente consultation concerne un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle socioculturelle.

Le coût d'objectif HT des travaux est estimé à 600 000 €.

<u>Lieu(x) d'exécution</u>: Centre socio-culturel et sportif Route d'Osselle 25320 TORPES

#### 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée restreinte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

#### 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

Le marché prendra effet à sa date de notification jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement soit une durée estimée de 3 ans.

-<u>Calendrier prévisionnel</u>: mai 2021 à août 2024 (14 mois d'études y compris consultation des entreprises + 10 mois de travaux soit 24 mois soit 36 mois avec la garantie de parfait achèvement)

-Point de départ : à compter de la notification du marché

#### 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le détail des missions est le suivant :

Missions	Désignation						
APS	Avant-projet sommaire						
APD	Avant-projet définitif						
PRO	Etudes de projet						
DCE	Dossier Consultation des entreprises						
EXE	Etudes d'exécution						
AMT	Assistance à la passation des marchés publics de travaux						
DET	Direction de l'exécution des travaux						
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement						
OPC	Ordonnancement, pilotage et coordination						

#### - Autres éléments de mission :

Mission(s)	Désignation
ACOU	Etude acoustique

Consultation n°: 2021-MOE-DAB-0019 Page 3 sur 8

#### 1.5 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

#### 2 - Conditions de la consultation

#### 2.1 - Délai de validité des candidatures

Le délai de validité des candidatures est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des candidatures.

#### 2.1 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Ce type de forme juridique est justifié par l'étroite imbrication des prestations de ce marché qui ne peut pas être perturbé par la défaillance d'un des membres du groupement.

Le groupement sera représenté par un mandataire qui sera obligatoirement l'architecte.

Il est interdit au mandataire de se présenter en qualité de mandataire ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Pour toutes les autres compétences, il est interdit de se présenter en qualité de membres de plus de 3 groupements, que ce soit en qualité de cotraitant ou de sous-traitant.

En conséquence, le mandataire de chaque équipe s'assurera de la participation des autres cotraitants et/ou sous-traitants dans 3 groupements au maximum.

#### 2.3 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : 71221000-3 Services d'architecte pour les bâtiments.

#### 3 - Conditions relatives au contrat

#### 3.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Ressources propres, emprunts et subventions.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

#### 4 - Contenu du dossier de consultation

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- La note de présentation de l'opération
- Des documents "cadre de réponse" (format Word) à compléter par les candidats :
  - grille de présentation de l'équipe
  - tableau des références des membres de l'équipe

Il est disponible gratuitement sur le profil acheteur https://www.marches-securises.fr

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Consultation n°: 2021-MOE-DAB-0019 Page 4 sur 8

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### 5 - Présentation des candidatures

Les dossiers des candidats seront entièrement rédigés en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

#### Niveaux spécifiques minimaux exigés :

Le candidat (opérateur économique unique ou groupement) présentera à minima des compétences :

- en architecture au sens de l'article 3 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, DPLG ou HMNOP (l'architecte mandataire de l'équipe devra être inscrit à l'ordre des architectes pour les architectes établis en France ou posséder un diplôme reconnu équivalent).
- en économie de la construction,
- en structure,
- en génie thermique et fluides (chauffage, traitement de l'air, plomberie, sanitaire),
- en génie électrique et énergies renouvelables (courant fort, courant faible, photovoltaïque, sécurité incendie, intrusion),
- en acoustique.

De plus, l'architecte, l'économiste de la construction et le bureau d'études électricité devront démontrer leur capacité à traiter les questions de performances énergétiques et environnementales.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

#### 5.1 - Documents à produire

La candidature, qu'elle soit présentée par une seule société ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) et DC2 (déclaration du candidat - habilitation du mandataire par ses cotraitants). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <a href="https://www.minefe.gouv.fr">www.minefe.gouv.fr</a>

Ils contiendront les éléments indiqués, concernant la situation juridique du candidat, sa capacité économique et financière, les références professionnelles et la capacité technique.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

=> Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de la société :

Libellés	Signature
Libolioo	Cignatare

Consultation n°: 2021-MOE-DAB-0019 Page 5 sur 8

Déclaration	sur	l'honneur	pour	justifier	que	le	candidat	n'entre	dans	aucun	des	cas	Non
d'interdiction	des	soumission	ner										INOIT

Renseignements concernant la capacité économique et financière de la société :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au		Non
cours des trois derniers exercices disponibles.		

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de la société :

Libellés	Niveau	Signature
Références de l'équipe d'opérations similaires à l'objet du marché (rénovation énergétique de salle polyvalente ou de complexe culturel)		Non
Ces références devront avoir moins de 6 ans et être en phase Etudes ou Travaux (non prise en compte des références de concours non lauréat).		
<u>Tableau de références joint à la consultation à compléter</u> (2 références maximum par membre de l'équipe)		
Présentation de l'équipe avec l'indication des personnes mobilisées et de leurs compétences (tableau joint à la consultation à compléter).		Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
L'attestation d'inscription à l'ordre des architectes du mandataire (DPLG ou HMONP)	Non

**NOTA**: Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de **3** jours.

# 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

#### 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <a href="https://www.marches-securises.fr">https://www.marches-securises.fr</a>

Le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des candidatures.

Si une nouvelle candidature est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace la précédente.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Les candidats transmettront leurs réponses dans des formats de fichiers identiques à ceux des documents constituant le dossier de consultation.

Consultation n°: 2021-MOE-DAB-0019 Page 6 sur 8

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

#### 6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

#### 7 - Examen des candidatures et des offres

### 7.1 - Critères de sélection des candidatures (1ère phase)

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

#### 7.2 – Critères de jugement des offres (2nde phase)

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- 1 Montant des honoraires : 40 %
- 2 Valeur technique: 60 %

Les modalités du jugement des offres seront définies dans le règlement de consultation de la 2ème phase.

#### 7.3 - Suite à donner à la consultation

A la suite de l'analyse des candidatures, le pouvoir adjudicateur dressera une liste d'au minimum 3 équipes et au maximum 5 équipes admises à présenter une offre.

Un dossier de consultation contenant un projet de marché sera ensuite adressé aux candidats retenus. La date prévisionnelle d'envoi de projet de marché est début avril 2021.

# 8 - Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

# 9 - Renseignements complémentaires

#### 9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-securises.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Consultation n°: 2021-MOE-DAB-0019 Page 7 sur 8

Une réponse sera alors adressée, à toutes les sociétés ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

#### 9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est : Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier 25044 BESANCON CEDEX 3

Tél: 0381826000 Télécopie: 0381826001

Courriel: greffe.ta-besancon@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L): http://besancon.tribunal-administratif.fr/

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Besançon

30 rue Charles Nodier

25044 BESANCON CEDEX 3

Tél: 0381826000 Télécopie: 0381826001

Courriel: greffe.ta-besancon@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L): http://besancon.tribunal-administratif.fr/

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur

est:

Comité consultatif interégional de règlement amiable des différents 1 rue du Préfet Claude Erignac

54038 Nancy Cedex

Tél: 0383342565

Consultation n°: 2021-MOE-DAB-0019 Page 8 sur 8